



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises

Question écrite n° 11005

Texte de la question

La semaine passée, les salariés de l'entreprise Metro, sise à Bobigny, filiale du groupe Messier Hispano, ont lutté avec succès pour la revalorisation des salaires, l'amélioration des conditions de travail, la reconnaissance de leurs qualifications et l'emploi. Au vu de ce conflit, il est apparu que ce groupe étranger reconnu comme multinationale utilise sur le sol français tous les moyens juridiques pour se constituer en SARL et créer différentes petites filiales avec les mêmes actionnaires. Cette multiplication permet au patronat de mettre en œuvre une politique de bas salaires, de déqualification, d'atteinte aux libertés dans l'entreprise. En conséquence, M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre pour exiger l'unité économique des groupes étrangers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le groupe Messier Hispano-Bugatti n'a jamais eu de filiale ayant pour raison sociale Metro. Ce groupe n'est pas étranger puisque 80 p 100 de son capital est détenu par la SNECMA. Il n'a pas créé de petites filiales sous forme de SARL (société à responsabilité limitée). D'une manière générale, le statut juridique d'une entreprise relève du choix de ses créateurs ou dirigeants et celui de SARL est l'un des statuts prévus par la loi. Les entreprises filiales de groupes étrangers relevant de la réglementation des investissements étrangers doivent naturellement respecter ladite réglementation et le contrôle des pouvoirs publics s'exerce à cette occasion. Il va de soi que ces entreprises sont également soumises au droit des sociétés et au droit du travail et que toute infraction à ces législations peut être sanctionnée par les tribunaux.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11005

Rubrique : Matériels électriques et électroniques

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1338